



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 24/06/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2015
--- o0o ---**

L'an deux mille quinze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (procurator pour M. DUCASSE), DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DEGOS).

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Vote Autorisations de programme et crédits de paiement – « Accessibilité des Bâtiments et Installations Municipales » Opération 9917 Bâtiments Accessibilité

« L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi, pour engager des dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des restes à réaliser.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du CGCT et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

.../...



La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Motivation et opportunité de la décision «Accessibilité des Bâtiments et Installations Municipales » :

Dans la continuité des premiers aménagements qui ont été réalisés sur différents bâtiments municipaux ces dernières années, la Ville de TARTAS s'est engagée dans la démarche « Agenda AD'AP sur 6ans » par délibération du 3 juin 2015.

Après avis de la commission municipale des travaux, après étude des services techniques municipaux et conformément aux impératifs réglementaires il est proposé à notre assemblée :

- d'étudier, de programmer et de réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments et installations municipales sur les années 2015/16 à 2021
- de préciser que ces opérations seront menées en concertation avec les services de l'Etat, du CDG40 notamment sa cellule du FIPHFP, ou tous autres organismes,
- de solliciter autant que de besoin, les meilleurs financements possibles,
- de préciser qu'un crédit a été inscrit au budget principal de la Ville de TARTAS au mois d'avril dernier sur l'opération 9917 bâtiments accessibilité,
- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement suivants selon le calendrier ci-après au budget principal de la Ville de TARTAS :

N°AP	Libellé	Montant	CP 2015/2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
9917 -01	Mairie	300 000	300 000					
9917 -03 -09 -10 -18	Salle Polyvalente Gymnase Groupe scolaire Ous pins	107 300		12 000 17 000 58 000 20 300				
9917 -07 -08 -11 -13 -14 -22	Bâtiment admini. Centre animation Local PA Tennis Ecole musique Trésorerie	106 100			52 000 14 500 11 100 18 600 2 200 7 700			
9917 -04 -05 -06 -12 -16 -23	Epicerie sociale Piscine Local Rest.Coeur Grange pelletrin Maison J. albret Eglise	112 800				3 900 67 000 16 500 4 400 9 300 11 700		
9917 -19	MAISON SPORTS	116 000					116 000	
9917 -02 -15 -17 -20 -21	LOCAL Bque Salle musculation Bibliothèque Tribune Foot Vestiaire foot	97 600						32 000 8 100 24 800 14 300 18 400

Les dépenses seront financées par le FCTVA, fonds de concours, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Identifiant unique*: 040-214003139-20150630-2015_D7BIS-DE

Envoyé en préfecture, le 01/07/2015 - 17:17

Reçu en préfecture, le 01/07/2015 - 17:20



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué / Landespubli - TMLPD

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document, et à engager toutes les procédures de commande publique.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

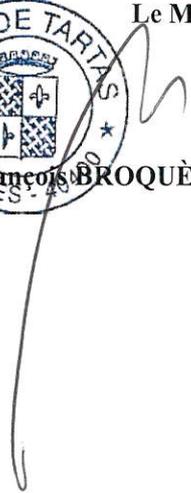
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à engager toutes les procédures de commande publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

